

Arrêté n° 22-015 ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,
- Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Création

Le conseil de perfectionnement du Master T.T.E., rattaché à la composante L.S.H. est créé pour la période du 01.10.2021 au 30.09.2022

Article 2 : Composition

Le conseil de perfectionnement est constitué de 9 membres :

Représentants pédagogiques

- GUIHERY Laurent, Pr.
- BEYER Antoine, Pr.

Représentants du milieu professionnel

- TROUVE Antoine, SNCF Réseau
- NGUYEN LUONG Dany, Institut Paris Région
- BAVAY Aurore, SNCF Fret

Représentant(s) étudiant(s)

- BECQUET Corentin, TTE1
- BAZZI Laurine, TTE2

Représentant(s) administratif(s) ou technique(s)

- BAHIER Delphine, CY
- RHARBAL Rekia, CFA CY

Le conseil élit en son sein un président.

Article 3: Quorum

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

Article 4: Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 18 mars 2022

Le président de CY Cergy Paris Université François GERMINET



Transmis au rectorat le : 22 mars 2022

Publié le : 22 mars 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.